CLUB OLYMPIQUE DE SARTROUVILLE

COS JUDO

ASSOCIATION LOI DU 1ER JUILLET 1901

SIEGE SOCIAL : 123, avenue Tobrouk

78 500 SARTROUVILLE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021)

GENEVIEVE MANSARD COLLIN

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

GENEVIEVE MANSARD-COLLIN

MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES ET DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

10, Rue Ernest Cresson
75014 - PARIS

☎ (33) 06.77.56.59.36
E.MAIL : collin -mansard@wanadoo.fr

Mesdames,
Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires au comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, j'ai été avisée de la convention suivante, mentionnée à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Convention annuelle de partenariat avec Salini Groupe et l'association Club Olympique de Sartrouville (Cos Judo)

(Personne concernée : Monsieur Philippe Salini)

Dans le cadre de la convention de partenariat, la société Salini groupe s'engage à verser à l'association Club Olympique de Sartrouville (Cos Judo) la somme de 20 000 euros.
En contrepartie Cos judo s'engage à :

- promouvoir autant que possible le groupe Salini ainsi que ses filiales, partenaire majeur du Cos Judo ;
- de faire apposer sur l'ensemble des kimonos des adhérents le logo groupe Salini ;
- de rendre visible lors des compétitions régionales, nationales et internationales le logo du groupe ;
- de diffuser largement sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet l'image du groupe Salini

Cette convention de partenariat s'est traduite par l'enregistrement d'un produit de 20 000 euros dans les comptes du Cos Judo clos le 30 juin 2021.

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

GENEVIEVE MANSARD COLLIN
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS